

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

27 NOVEMBRE 2000

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,
L'ENSEIGNEMENT ET LES BATIMENTS SCOLAIRES (1)
PARTIM POUR CE QUI CONCERNE LES COMPETENCES
DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'EDUCATION A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET,
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. HENRY

(1) Voir Doc. n° 130, n°s 1 à 3 et Doc. n° 123, n° 5.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation(1) a consacré ses réunions des 27 et 28 novembre 2000 à l'examen du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement et les bâtiments scolaires — *partim* pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Éducation.

I. EXPOSES DES MINISTRES ET DISCUSSION DES ARTICLES

La discussion ayant été jointe à la discussion au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000 et au projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2001, il y a lieu de se référer à l'avis de la Commission relatif au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001 (Doc. n° 123 (2000-2001) n° 4), l'ensemble des débats y est reproduit *in extenso*.

*
* *

(1) Ont participé aux travaux:

MM. Fontaine (Président), Bayenet, Charlier, Mme Corbisier-Hagon, MM. Daïf, Dupont, Hardy, Henry, Huart, Lahssaini, Léonard, Neven, Mme Pary-Mille, MM. Smits, van Eyll et Sénéca.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Cheron, membre du Parlement de la Communauté française;

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

M. Poznantek, directeur de cabinet adjoint, M. Godet, conseiller représentant le cabinet de M. Noller, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

M. Delcourt, conseiller, Mmes Hichter et Touron, conseillères représentant le cabinet de M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

M. Delbecq, attaché au cabinet de Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

Mme Bertrand et M. Kinnen, attachés représentant le cabinet de Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

M. Liénard, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. Dumongh, expert du groupe PS;

Mme Platteeuw, experte du groupe Ecolo;

M. Jauniaux, expert du groupe PSC.

M. Charlier dépose avec M. Sénéca trois amendements.

A l'article 2, remplacer les mots « 1,5 pour-cent » par les mots « 3,3 pour-cent ».

Justification: Entre septembre 1999 (127,54%) et septembre 2000 (131,76%), l'augmentation de l'indexation est de 3,3%. De plus, vu la hausse du prix du mazout, la situation devient intenable pour bon nombre d'établissements scolaires et de CPMS.

A l'article 3, remplacer les mots « 1,5 pour-cent » par les mots « 3,3 pour-cent ».

Justification: Entre septembre 1999 (127,54%) et septembre 2000 (131,76%), l'augmentation de l'indexation est de 3,3%. De plus, vu la hausse du prix du mazout, la situation devient intenable pour bon nombre d'établissements scolaires et de CPMS.

A l'article 4, remplacer les mots « 1,5 pour-cent » par les mots « 3,3 pour-cent ».

Justification: Entre septembre 1999 (127,54%) et septembre 2000 (131,76%), l'augmentation de l'indexation est de 3,3%. De plus, vu la hausse du prix du mazout, la situation devient intenable pour bon nombre d'établissements scolaires et de CPMS.

II. VOTES

Conformément à l'article 49, § 5, du Règlement, la Commission recommande l'adoption des articles du décret-programme relevant de ses compétences:

— par 2 voix contre 8, les amendements sont rejetés;

— par 8 voix contre 2, les articles 2 à 5 ont été adoptés;

— par 8 voix et 2 abstentions, l'article 6 a été adopté;

— à l'unanimité des membres présents, l'article 10 a été adopté;

— par 8 voix contre 2, l'article 11 a été adopté.

L'ensemble des articles relevant des compétences de la Commission ont été adoptés par 8 voix contre 2.

*
* *

La Commission a fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du présent avis.

Le rapporteur,

Ph. HENRY.

Le Président,

Ph. FONTAINE.

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,
L'ENSEIGNEMENT ET LES BATIMENTS SCOLAIRES
PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SES COMPETENCES

Avis de la Commission de l'Education

La Commission de l'Education recommande à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité:

a) le rejet de l'amendement n° 2 à l'article 2 par 8 voix contre 2 et l'adoption de l'article 2 par 8 voix contre 2;

b) le rejet de l'amendement n° 3 à l'article 3 par 8 voix contre 2 et l'adoption de l'article 3 par 8 voix contre 2;

c) le rejet de l'amendement n° 4 à l'article 4 par 8 voix contre 2 et l'adoption de l'article 4 par 8 voix contre 2;

d) l'adoption de l'article 5 par 8 voix contre 2;

e) l'adoption de l'article 6 par 8 voix et 2 abstentions;

f) l'adoption de l'article 10 à l'unanimité des 10 membres présents;

g) l'adoption de l'article 11 par 8 voix contre 2.

Le rapporteur,

Ph. HENRY.

Le Président,

Ph. FONTAINE.